

République française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE MONTREAL

Séance du jeudi 08 avril 2021

Date de la convocation: 01/04/2021

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-et-un et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHANIOL,

Présents : 10

Présents : Jean-Christophe ARLAUD, Béatrice BRUSSET BORN, Gilles BRUZI, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Fabienne MANENT, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Catherine PAINCON, Maria TAMAS

Votants : 14

Représentés : David BEAULATON, Emeline KRASOUSKY, Philippe LEYVASTRE, Adeline VALLIER

Excusés :

Absents : Maï SABOT

Secrétaire de séance : Fabienne MANENT

Ordre du jour :

Correction affectation du résultat Budget de la Commune

Subventions des écoles

Schéma directeur éclairage public

Taxes directes locales 2021

Vote des trois budgets de la commune (non soumis à délibération)

Questions diverses

Délibérations du conseil

Correction affectation du résultat Budget de la Commune (DE 21 2021)

Monsieur le maire expose au conseil que lors du vote de l'affectation du résultat du budget général de la commune, jeudi 18 mars 2021, une erreur a été constatée. En effet, ce ne sont pas 65 542,46 euros mais 65 542,66 euros qui doivent être affectés au compte 1068 - besoin de financement.

Ainsi, Monsieur le maire propose au conseil de revoter l'affectation du résultat du budget général de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005

Vu le compte de gestion 2020 de la Commune établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public

Vu le compte administratif 2020 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 220 461,96 euros

Vu le compte administratif 2020 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 24 285,74 euros

Vu le rapport de Madame Catherine PAINCON,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2020 sur le budget communal de la façon suivante :

- 1) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 154 919,30 euros
- 2) en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 24 285,74 euros
- 3) au 1068 en besoin de financement pour 65 542,66 euros

Participation frais d'écolage Laurac-en-Vivarais - école publique (DE 23 2021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Montréal, n'ayant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Dans la grande majorité des cas, les communes d'accueil communiquent le détail de ces frais de fonctionnement.

L'école publique de Laurac-en-Vivarais dont dépendent automatiquement les enfants scolarisés de la commune présente le détail de ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 : 1 068 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Laurac-en-Vivarais à hauteur de 1 068 € par élève. L'école publique de Laurac-en-Vivarais compte 21 élèves montréalais et recevra ainsi la participation de 1 068 € x 21 élèves = 22 428 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Participation frais écolage Largentière (DE 24 2021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Montréal, n'ayant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Dans la grande majorité des cas, les communes d'accueil communiquent le détail de ces frais de fonctionnement.

L'école privée de Largentière ne présente pas de détails de ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021. Ainsi, il est convenu que la commune s'aligne sur les frais de fonctionnement fournis par son école publique de référence : l'école publique de Laurac-en-Vivarais. Soit un montant de 1 068 € par élève de frais de scolarisation pour l'année 2020/2021.

L'école privée de Largentière a accueilli 5 élèves en 2020/2021. Ainsi, le montant de la participation aux frais de scolarité de la part de la commune de Montréal s'élève à 5 x 1 068 € = 5 340 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée de Largentière qui recevra ainsi la participation de 5 340 euros pour l'année scolaire 2020/2021.

Participation frais écolage Vinezac (DE 25 2021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Montréal, n'ayant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Dans la grande majorité des cas, les communes d'accueil communiquent le détail de ces frais de fonctionnement.

L'école publique de Vinezac présente le détail de ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 : 856,92€ par élève.

L'école publique de Vinezac a accueilli 1 élève sur l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Vinezac à hauteur de 856,92 euros.

Participation frais écolage Laurac-en-Vivaraïs - école privée (DE 26 2021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Montréal, n'ayant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Dans la grande majorité des cas, les communes d'accueil communiquent le détail de ces frais de fonctionnement.

L'école privée de Laurac-en-Vivaraïs, Ecole Frère SERDIEU, ne présente pas de détails de ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021. Ainsi, il est convenu que la commune de Montréal aligne sa participation sur les frais de fonctionnement fournis par son école publique de référence : l'école publique de Laurac-en-Vivaraïs. Soit un montant de 1 068 € par élève de frais de scolarisation pour l'année 2020/2021.

L'école privée de Laurac-en-Vivaraïs a accueilli 14 élèves en 2020/2021.

Ainsi, le montant de la participation aux frais de scolarité de la part de la commune de Montréal s'élève à $14 \times 1\,068 \text{ €} = 14\,952 \text{ €}$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée de Laurac-en-Vivaraïs qui recevra ainsi la participation de 14 952 euros pour l'année scolaire 2020/2021.

Schéma directeur éclairage public (DE 27 2021)

Monsieur le maire rappelle la délibération DE_41_2019 du 8 novembre 2019 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement des luminaires qui seront équipés de lampe « led ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 51 660 euros HT ;
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 25 830 euros HT ;
- Etalé sur 6 ans, soit 4 305 euros HT (ou 5 166 euros TTC) par an à inscrire au budget ;
- Economie sur la puissance installée : 3,7 KVA ;
- Economie sur la puissance consommée : 16 480 kW/h ;
- Economie théorique sur la consommation éclairage public : 2 308 euros ;
- Economie sur la maintenance : 273 euros ;
- Economie totale théorique sur le projet : 2 581 euros par an.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité, décide de VALIDER le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07.

Taxes directes locales 2021 (DE 28 2021)

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taxes directes locales pour 2021 et d'appliquer les taux d'imposition dont le détail suit :

Taxe foncière (bâti) : 6.86 %
 Taxe foncière (non bâti) : 57.08 %

A noter : les parts départementale et communale de la taxe foncière sur le bâti vont fusionner. Ainsi, sur les avis d'imposition, les administrés liront le taux de 25,64 % sur leur avis d'imposition (6,86 % de part communale et 18,78 % de part départementale). La hausse de la part départementale est associée à la disparition de la taxe d'habitation.

Vote des budgets de la commune

Les budgets ont été votés comme suit (détails consultables en mairie aux horaires d'ouverture) :

BUDGET DE LA COMMUNE		
	MONTANTS VOTES	
	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	388 173,00 €	416 922,00 €
Report Résultat 2020 - Fonc.	154 919,30 €	
Virement à la section Investissement		126 170,30 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	543 092,30 €	543 092,30 €
INVESTISSEMENT	141 593,74 €	267 764,04 €
Transfert de la section Fonctionnement	126 170,30 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	267 764,04 €	267 764,04 €

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	MONTANTS VOTES	
	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	20 648,30 €	68 502,25 €
Report Résultat 2020 - Fonc.	119 319,07 €	
Virement à la section Investissement		71 465,12 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	139 967,37 €	139 967,37 €
INVESTISSEMENT	84 317,38 €	162 446,26 €
Transfert de la section Fonctionnement	78 128,88 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	162 446,26 €	162 446,26 €

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES		
	MONTANTS VOTES	
	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 400,00 €	2 889,67 €
Report Résultat 2020 - Fonc.	2 136,10 €	
Virement à la section Investissement		1 646,43 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 536,10 €	4 536,10 €
INVESTISSEMENT	2 829,04 €	2 791,43 €
Transfert de la section Fonctionnement	1 646,43 €	
Résultat antérieur reporté		1 684,04 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 475,47 €	4 475,47 €

Questions diverses

La commune de Montréal fait maintenant partie du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. Mr Gilles BRUZI a été nommé référent et Mme Nathalie MEGHELI-PEYRONNET suppléante.

Les travaux de remise aux normes de la cuisine du bistrot Le Platane sont en cours. Un nouveau four a été commandé afin de proposer tous les équipements nécessaires aux futurs gérants.

Messieurs CHANIOL et BEULATON, référents auprès de la Communauté de Commune du Val de Ligne ont présenté un rapport des prochains travaux menés par celle-ci : l'engagement quant à la culture (et principalement la lecture), l'établissement d'un nouveau cahier des charges pour le marché public qui va être déposé pour la relève des ordres ménagères en porte à porte.

Un programme d'expertise des ponts est en cours. Monsieur le Maire souhaite en faire bénéficier la commune.

Monsieur KRASOUSKY, délégué au SEBA, a fait une présentation des actualités du syndicat :

- mise en place de la radio-relève des compteurs d'eau pour faciliter le travail des agents ;
- fin du changement des canalisations entre le cœur de village et le quartier de Chadeyron ainsi que jusqu'aux Combes prévu pour commencer en fin d'année 2021 ;
- le SEBA est actuellement en réflexion quant à donner sa compétence à la SAUR qui est gestionnaire pour de nombreuses communautés de communes des environs.

